



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO :
194-01-2021**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, AVIS EST PAR LES PRÉSENTES
DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:**

Lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021, le conseil a adopté :

- Le règlement numéro 194-01-2021, modifiant le règlement 194-2012 concernant le règlement de construction de la Municipalité du Canton de Harrington afin de modifier certaines dispositions relatives aux types de fondations autorisées.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la MRC d'Argenteuil le 29 juin 2021 et entre en vigueur à cette date.

Ledit règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou au bureau municipal, situé au 2940, Route 327, Harrington, pendant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Harrington ce 7^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt et un.


Nicole Trudeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nicole Trudeau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité du Canton de Harrington, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus en le publiant sur le site internet de la Municipalité, et en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 7 juillet 2021 entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour de juillet 2021


